

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 2021-078

OBJET : arrêté réglementant la sonnerie des cloches de l'église Saint Martin de la commune de Follainville-Dennemont

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement,
Vu l'article 27 de la loi du 09 décembre 1905 qui prévoient que les sonneries des cloches tant civiles que religieuses sont réglementées par arrêté municipal en concertation avec les autorités religieuses locales,
VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 06 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin, de réglementer l'usage des sonneries des cloches de l'église Saint Martin à Follainville-Dennemont,

ARRETE

Article 1 – Les cloches de l'église Saint Martin sonneront de la façon suivante :

Tout au long de l'année de 08h00 à 20h00 et toutes les demi-heures durant cette période.
Les cloches sonneront l'Angélus à 12h03 et à 19h03.

Article 2 – Lors des Baptêmes et des mariages, les cloches sonneront après chaque cérémonie; pour les obsèques, les cloches sonneront avant et après la cérémonie.

Article 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire, la gendarmerie nationale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5– Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont le 08 décembre 2021

Le Maire,
Sébastien LAYANCIER



Mairie de Follainville-Dennemont